

**ASSEMBLEE NATIONALE**30 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 269

présenté par  
M. Giran, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 10**

*(Art. L. 331-26 du code de l'environnement)*

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« dans les espaces protégés d'un parc national ou »,

insérer les mots :

« dans les espaces ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.